

Fédération Nationale des Infirmiers



Monsieur Yannick Neuder
Ministre délégué chargé de la Santé et de la
Prévention
Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités
14 avenue Duquesne
75350 Paris 07 SP

Paris le 26 juillet 2025

Objet : Demande urgente de rétablissement du décret relatif à l'infirmier référent.

Copie : Sandrine Williaume , Conseillère sociale, attractivité et ressources humaines en santé

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je me permets d'attirer votre attention sur les conséquences graves qu'entraîne l'annulation partielle, par le Conseil d'État, du décret relatif à l'infirmier référent, suite à un vice de procédure lié à l'absence de consultation du Haut Conseil des Professions Paramédicales (HCPP).

Cette décision, obtenue à l'initiative de l'Ordre des médecins, constitue un coup d'arrêt regrettable à une avancée majeure pour la coordination des soins et l'accès à la santé, en particulier dans les territoires en tension. Elle apparaît comme le résultat d'une stratégie corporatiste visant à freiner l'évolution du rôle des infirmiers, pourtant indispensable face à la pénurie médicale que traverse notre pays.

Cette annulation ne peut être considérée comme une simple formalité administrative. Elle menace directement l'organisation des soins de proximité, la reconnaissance des compétences infirmières, et aggrave les difficultés d'accès aux soins pour de nombreux patients.

Dans ce contexte, il est impératif que votre ministère prenne toutes les mesures nécessaires, dans les plus brefs délais, pour rétablir ce décret, en régularisant la procédure formelle. Il en va de la crédibilité des engagements du gouvernement en matière de transformation du système de santé, de reconnaissance des professionnels de terrain, et de réponse aux besoins de la population.

Aussi, nous vous demandons expressément :

- de procéder sans délai à une nouvelle publication du décret, cette fois conforme aux exigences procédurales ;
- d'afficher un soutien clair et sans ambiguïté à l'initiative de l'infirmier référent, élément central de la coordination des soins à domicile ;
- et de garantir aux professionnels de santé concernés une stabilité juridique et institutionnelle leur permettant d'exercer pleinement leur mission auprès des patients.

Dans l'attente d'une réaction rapide et résolue de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Daniel GUILLERM
Président